

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel**

A.Gt 10-11-2006

M.B. 17-01-2007

modification :

A.Gt 14-09-09 (M.B. 05-11-09)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 et par le décret du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 22 novembre 1995, 24 novembre 1997, 9 janvier 1998, 2 avril 1998, 16 juillet 1998, 11 mars 1999, 30 mai 2000, 8 mars 2001, 13 juin 2001 et 3 décembre 2001;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler;

Sur la proposition de la Ministre Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2006,

Arrête :

modifié par A.Gt 14-09-2009

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur José SOBLET; Monsieur Jean DE BREUCK ; Madame Nicole KUHN ; Monsieur Pierre JACQUES ; Monsieur Guy SELDERSLAGH ; Monsieur André COBBAERT; Monsieur Jean-Pierre VANDENSCHRICK ; Monsieur Jean-Marie WILLOT ; Monsieur André LIMBORT-LANGENDRIES ; Madame Colette MARQUET ; Monsieur Thierry THIRIONNET.	Madame Maryse DESCAMPS; Monsieur Stéphane VANOIRBECK; Madame Madeleine MARCHAL-GERON Monsieur Bernard DELCROIX; Monsieur Joseph LEMPEREUR ; Monsieur Gilbert KAYE ; Monsieur Philippe MOTTEQUIN; Madame Anne-Françoise DE WAEGENEER-DELEIXHE ; Madame Agnès BALSACQ; Monsieur Danny BILLE ; Monsieur Philippe ENGLEBERT.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre confessionnel :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Jean BERNIER; M. Prosper BOULANGE; M. André BRULL; Mme Annie COLARTE; M. Léon DETROUX; M. Charles MALISOUX; M. Marc SOBLET; Mme Françoise WIBRIN; M. Denis CAUDRON; M. Jean-Pierre BACKX; M. Paul DONNEUX.	M. Clément BAUDUIN; M. Raymond MARCHAND; M. Eugène ERNST; M. Philippe MARTIN; M. Luc DUPONT; Mme Josiane VANACKER; M. André CROUQUET; M. Michel KINARD; M. Edouard GERARD; M. Joan LISMONT; M. Marc MANSIS.»

Article 2. - M. Jean-Louis Richard, conciliateur social au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie Fafchamps conciliateur social adjoint au Service public fédéral de l'Emploi, Travail et Centrale sociale, est nommé Vice-président de la Commission paritaire.

Article 3. - M. Christian Noiret, Directeur au Ministère de la Communauté française, est nommé référendaire de la Commission paritaire.

Article 4. - M. Jan Michiels, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommé Secrétaire de la Commission paritaire.

Mme Ginette Bizet, attachée principale au Ministère de la Communauté française est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 novembre 1993 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre confessionnel, modifié par les

arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 décembre 1994, 22 novembre 1995, 24 novembre 1997, 9 janvier 1998, 2 avril 1998, 16 juillet 1998, 11 mars 1999, 30 mai 2000, 8 mars 2001, 13 juin 2001 et 3 décembre 2001, est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 7. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 10 novembre 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

M. ARENA